

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Jointe 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 20 Février

LE CONFLIT

C'est aujourd'hui seulement que s'est réunie la Chambre des députés. Quant au Sénat, il a décidé à la fin de la séance, désormais historique de samedi dernier, de tenir séance seulement vendredi.

Ce court entr'acte, dont le prétexte, très habilement et très sagement saisi par le président de la Chambre, M. Henri Brisson, a été le congé des jours gras, aura-t-il pour résultat d'amener quelque détente dans les milieux parlementaires ?

Plus que jamais cette détente apparaît comme nécessaire, si l'on ne veut pas, à courte échéance, voir s'accroître entre les deux Chambres un conflit dont la gravité n'échappe à personne. Encore un peu, et il ne s'agirait plus seulement d'une crise ministérielle et parlementaire, mais d'une crise constitutionnelle et gouvernementale.

Personne, en effet, ne s'est mépris sur le caractère des paroles prononcées au Luxembourg, par l'un des membres les plus autorisés de la majorité républicaine, M. Demôle, après le vote par lequel le Sénat, par 169 voix contre 71, a confirmé son précédent ordre du jour de blâme contre le ministère.

Voici, d'après le *Journal officiel* — car on l'a ici et là inexactement rapporté, — le texte de cette motion qui, bien plus encore que l'interpellation Monis elle-même, peut devenir, si l'on y donne suite, le point de départ d'une situation nouvelle.

« Un certain nombre de mes collègues et moi, a dit M. Demôle, nous nous disposons à déposer une demande d'interpellation sur l'interprétation que le ministre entend donner à l'article 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relatif à la responsabilité ministérielle devant les Chambres.

« En présence du vote que le Sénat vient

d'émettre, nous ajournons la réalisation de ce projet, en attendant les résolutions que ce vote aura inspirées au gouvernement. »

D'autre part, l'article 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est ainsi conçu : « Les ministres sont solidairement responsables de leurs actes devant les Chambres et individuellement de leurs actes personnels. Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison. »

Comme on le voit par le rapprochement de ces textes, la motion de M. Demôle a donc eu pour objet de mettre le ministère ou tout au moins le garde des sceaux, M. Ricard, en demeure de se retirer.

Or, dès à présent, il est certain que le ministère ne se retirera pas et que M. Ricard conserve, plus que jamais, son portefeuille.

Voici en effet la note officielle communiquée, au nom du ministère à la presse, et qui est une réponse immédiate et directe à la motion Demôle.

« Le conseil des ministres a été unanime à penser que les derniers votes de la Chambre lui faisaient un devoir de poursuivre la politique qui avait obtenu d'elle un vote de confiance. M. Bourgeois s'est rendu auprès de M. Félix Faure pour lui transmettre cette décision. »

Comme on le voit, le cabinet déclare explicitement que la confiance de la majorité de la Chambre lui suffit et implicitement qu'il ne tiendra, à aucun degré, compte des votes réitérés du Sénat.

On pourrait ajouter que le cabinet a lui-même statué sur l'interprétation de la Constitution, puisqu'il n'a même pas soumis le litige à l'arbitrage du président de la République, dont la mission constitutionnelle, en cette circonstance du moins, n'aura pas à s'exercer.

Cette situation a encore été soulignée dans un banquet — auquel, à l'issue du conseil, s'est rendu, à Auxerre, le ministre des finances, M. Doumer. Au nombre des

discours prononcés, il faut signaler celui de M. Merlon, député de l'Yonne. Après avoir rappelé les réformes inscrites dans le programme du ministère et exprimé l'espoir de les voir promptement aboutir, M. Merlon a terminé par ces mots : « Quand vous aurez accompli ces réformes, nous vous demanderons de vous occuper de la révision. »

Cette péroraison a été accueillie par des cris de : « A bas le Sénat ! »

Le ministre en répondant au toast qui lui était porté, s'est tenu sur une certaine réserve ; il a dit cependant :

« Je crois que l'heure est grave et que tous, vous demandez au gouvernement non pas de parler, mais d'agir. Vous avez bien voulu approuver notre programme ; nous espérons que vous approuverez nos actes. »

Malgré le congé des jours gras, beaucoup de députés et de sénateurs ne sont pas retournés dans leurs départements. Ils viennent aux nouvelles au Palais Bourbon et au Luxembourg.

À côté de ceux qui déclarent que l'heure a sonné de trancher, dans un sens ou dans un autre la question constitutionnelle, il en est plusieurs qui soutiennent très hautement que rien ne serait plus inopportun. Je crois savoir que tel est le sentiment du président de la Chambre, M. Henri Brisson, à l'attitude duquel on rend unanimement hommage.

Au Luxembourg, nombre de sénateurs, tout en déclarant hautement que les votes de la haute assemblée ne sauraient rester lettre morte et que le ministère aurait dû en tenir compte en se séparant de M. Ricard, sont d'avis qu'il faut étudier les moyens de mettre fin à un conflit qu'ils jugent regrettable et insuffisamment justifié dans les circonstances actuelles.

En un mot, des deux côtés, dans les rangs des prudents et des sages, qui ne sont peut-être pas les moins nombreux et qui se prévalent de l'opinion du pays, — en grande majorité, disent-ils, ennemis des crises et des agitations nouvelles, — on cherche de

bonne foi un terrain d'entente. L'on rappelle que plus d'une fois le président de la République est arrivé à sortir d'impasses en réalité aussi difficiles, notamment à l'époque où la crise boulangiste sévissait sur la France.

De nombreuses démarches, en vue d'une conciliation, sont faites auprès des présidents des deux Chambres, M. Brisson et M. Loubet. « Dans toutes les constitutions du monde, disait hier un sénateur, il y a des articles qu'il ne faut pas trop interpréter. Que le Sénat sache un peu attendre... les ministères, même les plus solides, ne sont pas éternels. »

Ainsi s'expriment les temporisateurs, dont le nombre, je le répète, tend à s'accroître. Mais, des deux côtés, il y a les autres. Si on les écoutait on n'attendrait pas un jour de plus pour résoudre la question.

J. QUERCYTAÏN.

LA SITUATION

ET LA PRESSE

Les journaux républicains et ceux de l'opposition croient impossible le maintien aux affaires du cabinet.

Un rédacteur du *Paris* a questionné, au sujet de ce que pense le président de la République, un des amis de ce dernier. Ce familier de l'Élysée, qui avait vu M. Félix Faure lundi matin, avant la décision du conseil de cabinet, a dit à notre confrère :

« Il m'a paru que le président espérait que le ministère ne donnerait point sa démission. Il n'est d'ailleurs nullement décidé, ainsi que certains hommes politiques et quelque journalistes l'invitent à le faire, à « débarquer » le cabinet Bourgeois. Il demeure en dehors du conflit et n'entend opérer aucune espèce de pression sur la politique du ministère. »

« On peut être assuré que les choses demeureront en l'état, au moins pour ce qui le concerne, et qu'il n'interviendra point si les événements ne prennent pas une forme tellement aiguë que par là même il se trouve dans l'obligation de sortir de la réserve qu'il s'impose. »

» Pour le moment, M. Félix Faure demeure

me s'il allait sortir.

— Je vois, dit-il, que je suis en suspicion. Il ne me convient pas de garder ce rôle plus longtemps, j'agira donc seul... Ce sera peut-être plus difficile qu'à trois... Cependant j'y arriverai. Et j'en aurai la gloire et... le profit.

Sublimé le retint.

— Demeurez, monsieur, je vous en prie. Que votre prudence ne vous offusque pas ! Elle est si naturelle. Pouvez-vous nous en vouloir de ne rien livrer au hasard ?

— Bravo ! mon cher mari, s'écria gaiement mademoiselle Pimponneau. Mais vous ne m'avez pas encore montré votre talent de parole. Bravo !... Sublimé parut d'un éclat de gros rire.

— Elle me prenait jusque ici pour un benêt, monsieur... Non pas, — Sublimé !...

— Si... si... Eh bien ! je vais vous montrer à tous que je ne suis pas aussi imbécile que j'en ai l'air... C'est cela...

— Pardon ! j'ai voulu dire : que l'on peut supposer... Je ne dormirai plus tranquille avant d'avoir arrêté moi-même ce coquin de Souchet. Et je l'arrêterai si vous voulez bien m'y aider, monsieur.

— Je vous aiderai... Je ne suis venu vous voir que pour prendre des dispositions communes.

— Venger le père Jeuriot, — mon excellent maître !... Quand je pense que tout le monde, l'aimait, cet homme, il n'avait qu'un défaut... Ah ça, par exemple, il l'avait bien ! Il n'était jamais à la pharmacie...

Toujours courir la pretentaine, les hommes de loi, les héritages d'Amérique que sais-je ? Lui en a-t-on fait avaler de ces pilules-là ! Juste retour de la justice humaine somme toute, puisque le père Jeuriot en avait bourré ses contemporains. En a-t-il payé de ces honoires ! Il croyait cela le brave homme... Il y allait bon jeu, bon argent.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 25

L A

FIANCÉE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

XII

Entre gens de police

Marchenoy, craignant d'être vu, des fenêtres de l'hôtel par « ses enfants », prit ostensiblement la troisième avenue, pour se rendre au temple.

Il fit alors un grand détour pour revenir dans Broadway. Il pleuvait à torrents. Orage très opportun qui lui permit d'ouvrir son parapluie. Dissimulé par cet humble auxiliaire il entra au *Métropolitan*.

— Mademoiselle Pimponneau ? demanda-t-il au janitor.

— Au wedding-room, monsieur. Prenez l'ascenseur.

— Trouverai-je cette demoiselle ?

— Cette demoiselle vient de rentrer avec son mari, répondit le janitor.

— Merci.

Trois minutes après il frappait à la porte du wedding-room.

— Entrez, fit une voix claire.

— Est-ce à mademoiselle Pimponneau que j'ai l'honneur de parler ? dit Marchenoy en poussant la porte.

— C'est moi-même. A qui ai-je l'avantage ?...

— A M. Marchenoy, fabricant d'articles de Paris.

Courtoisement, Mlle Pimponneau avança un siège au visiteur.

— Veuillez me dire ce qui me procure votre visite.

Marchenoy jeta un coup d'œil méfiant, autour de lui. Il allait s'expliquer l'orsqu'une clef grinça dans la serrure et Sublimé entra.

— Vous pouvez parler sans crainte devant Monsieur, dit Mlle Pimponneau. C'est mon mari.

— Ce que j'avais à vous communiquer vous était tellement personnel...

— Je n'ai rien de caché pour mon mari, fit-elle observer.

— Je le comprends, cependant veuillez me permettre de vous faire une observation, Monsieur n'est pas votre mari...

Mlle Pimponneau le prit de très haut.

— Je crois que vous m'insultez, monsieur. Si je vous présente Monsieur comme mon mari, c'est que...

... Vous avez des raisons de le faire, interrompit froidement Marchenoy, c'est évident. Moi aussi, mademoiselle, j'ai des motifs pour désirer d'être seul avec vous...

Si cela n'est pas possible de me recevoir seul, veuillez m'excuser, je me retire en gardant ce que j'avais à vous communiquer. Voyons, vous retirez-vous, monsieur Sublimé ?

— Vous me connaissez, s'écria Sublimé naïvement, que vous m'appellez ainsi par mon nom ?

— Parbleu ! qui n'a connu à la pharmacie Jeuriot un brave garçon, honnête, dévoué ? c'était bien vous Sublimé, n'est-ce pas...

— En effet, l'interrompit Mlle Pimponneau. Inutile de vous dissimuler plus longtemps notre état civil respectif. Sublimé passe ici pour être mon mari : voyez, nous sommes installés comme deux amoureux dans ce wedding-room...

— Chut ! hasarda Sublimé. Les murs ici ont quatre oreilles.

— Ne craignez rien de moi, mademoiselle, je suis la discrétion incarnée. Puisque vous êtes mari et femme... je puis causer devant tous les deux. Allons au but. Je suis de la police de sûreté de Paris, et chargé à ce titre de filer l'assassin de M. Jeuriot et de Philippine

Rueil.

— Ah ! s'exclamèrent-ils en même temps. Nous pouvons donc nous entendre.

— Il le faut si nous voulons réussir à cette tâche difficile.

— Difficile, en effet, fit observer Sublimé, depuis quelques jours que nous sommes à New-York, nous n'avons pas réussi à avancer d'un iota nos affaires.

— Parce que vous n'avez pas su vous y prendre.

— Tandis que vous...

— Tandis que moi je sais où trouver l'assassin.

— Vous savez où perche Souchet ? Vous l'avez vu ?

— Je sais où est l'assassin, et je l'ai vu de mes yeux vu, ce qui s'appelle vu.

Mlle Pimponneau et Sublimé se rapprochèrent de Marchenoy, intrigués l'un et l'autre au possible.

— Nous vous écoutons, monsieur firent-ils.

— Je crois vous en avoir dit assez, répondit Marchenoy. Veuillez, de votre côté, me faire savoir ce que vous avez fait dans l'intérêt de la justice, depuis votre arrivée.

Mlle Pimponneau, plus fine, plus rouée que Sublimé, hésitait à s'ouvrir franchement à cet inconnu qui lui affirmait sa qualité d'agent de la Sûreté ? N'avaient-ils pas devant eux peut-être un complice de Souchet chargé par l'assassin de venir les pousser sur une fausse piste ?

C'était possible. La plus vulgaire prudence exigeait de se prémunir contre un piège.

— Vous ne nous avez pas montré votre commission, dit-elle. Voici la nôtre.

Marchenoy sortit de son portefeuille une pièce absolument semblable à celle de Mlle Pimponneau et de Sublimé.

L'apparence franchise de Marchenoy ne contenta cependant pas la débânte demoiselle. Elle pensait avec raison que nul n'est en règle comme un coquin.

Des yeux ils semblèrent se consulter.

Piqué au vif par cette réserve, Marchenoy se leva com-

spectateur de ce qui se passe, simplement comme vous et moi, et croyez bien qu'il est aussi peu disposé que possible à abandonner ce rôle, ou du moins je le crois. »

Le Siècle dit :

Le pays cherchait une orientation, le Sénat la lui donne. Déjà, en 1889, il avait sauvé la France de Boulanger; il se présente aujourd'hui comme prêt à la sauver de l'anarchie socialiste. Les drôles, qui étaient les coryphées du ministère défunt, pourront crier : « Sus au Sénat ! »

Vendredi soir, j'étais à un dîner, composé de petits commerçants de Paris. L'un d'eux se leva et porta un toast au Sénat, au milieu d'applaudissements unanimes. Si les autres pouvoirs publics s'abandonnent, c'est vers le Sénat que se tournent tous ceux qui veulent sauver la République et la France d'un cataclysme auquel nous conduisait le ministère Bourgeois avec une effrayante vitesse.

En admettant que le cabinet Bourgeois ne prenne pas l'initiative de donner sa démission, le devoir du président de la République est de la lui demander, en vertu de l'article 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

L'Echo de Paris :

Si, d'ailleurs, après en avoir délibéré sous la présidence de M. Félix Faure, qui ne peut, en pareille occurrence, se tenir dans la réserve, nos institutions étant en jeu, le ministère persistait à n'écouter que les injonctions d'une des deux Chambres, nous savons déjà, par les paroles prononcées par M. Demôle, que vendredi le débat s'ouvrira non plus sur le cas de M. Ricard, mais sur la question constitutionnelle.

Nous voici donc à la veille d'un conflit dont toute la responsabilité retombera, quoi qu'on prétende, sur le cabinet, sur lui seul. Il serait plus simple de débarquer M. Ricard.

La Liberté :

Le cabinet ne croit pas devoir se retirer sur une question qui ne concernait qu'une irrégularité de procédure criminelle et pouvait se régler pacifiquement par le retrait de celui qui en était directement responsable. On fait ainsi volontairement une question de politique générale et de droit constitutionnel. Le conflit se complique, dès lors, d'une manière plus grave, car il est certain que le Sénat n'acceptera pas cette solution intransigeante.

Bornons-nous aujourd'hui à constater la nouvelle faute qui vient de se commettre et qui aggrave directement la situation.

Le Temps :

Il y a une personnalité qui, par sa situation, semble toute indiquée pour exercer un arbitrage et apaiser les conflits. Au président de la République d'user de cette action morale, qui rentre absolument dans son rôle constitutionnel; à lui de faire prévaloir un avis de sagesse, de modération et de concorde. Tout le monde s'inclinera devant son arbitrage.

Le Paris :

Le seul moyen pratique de réconcilier les irrécyclables serait que M. Ricard veuille s'en aller; mais il n'est pas à supposer que cette retraite soit aujourd'hui possible, le Sénat ayant fait du cabinet un bloc qui ne saurait être désagrégé. Les députés se trouvent donc placés en présence de cette alternative : obliger le cabinet, par une manifestation caractéristique, à conserver les pouvoirs, ou s'approprier à retourner devant les électeurs.

La République Française :

Il est manifeste, après cette séance, que les choses ne peuvent plus rester ce qu'elles étaient hier, et si le ministère ne croit pas devoir se retirer devant le vote du Sénat, il faut alors qu'il change d'attitude et de langage vis-à-vis de lui. Un pareil état de guerre ne peut pas se continuer sans paralyser absolument la marche du gouvernement et des affaires publiques.

Il est, du reste, absolument contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution, qui exige l'accord et le concours des trois pouvoirs. Son texte est tellement formel que nous ne voyons pas bien l'intérêt et l'utilité de l'interpellation de l'honorable M. Demôle pour établir une vérité aussi évidente.

M. Bourgeois s'honorerait en reconnaissant qu'il a fait fausse route en mettant, de lui-même, un terme à cette situation tendue et aiguë qui commence à préoccuper tous les bons citoyens et à inquiéter les amis du régime parlementaire.

Le Journal des Débats :

D'après l'article 6 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres. On peut discuter le sens de ces deux mots, on peut, dans beaucoup de cas, se demander si un ministère mis en minorité au Palais-Bourbon ou au Luxembourg est ou n'est pas tenu de se démettre. Mais il est un point sur lequel tous les hommes de bonne foi tomberont d'accord.

Lorsqu'un cabinet a subi, dans l'une ou l'autre des deux Chambres, non pas un échec portant sur l'adoption ou le rejet de tel ou tel article de

loi, mais un blâme formel et direct; lorsqu'il a été l'objet d'un vote de méfiance caractérisé; lorsque, surtout, ce témoignage d'hostilité s'est renouvelé à quelques jours d'intervalle, le gouvernement qui en a été atteint n'a qu'un parti à prendre : la retraite.

Cela n'est vrai, nous dit-on, que pour la Chambre. Cela n'est pas vrai pour le Sénat. Rien n'autorise une distinction pareille; c'est devant les Chambres, non pas devant l'une d'elles seulement que les ministres sont responsables. Si les radicaux et les socialistes réussissent à nous mener à Versailles pour reviser la Constitution, ils pourront essayer de supprimer l'article 6 de la loi de février 1875; le jour où ils auront obtenu ce triomphe, le rôle politique du Sénat sera fini.

Nous n'en sommes pas là, heureusement; nous en sommes même plus loin que jamais, avec une Chambre divisée, désorientée, privée de partis organisés et de chefs parlementaires, ne sachant ni ce qu'elle veut ni où elle va.

Nous avons un besoin absolu d'une autre assemblée élective qui ait un peu plus de suite dans les idées et les moyens de se faire respecter. Si le Sénat n'existait pas, ce serait le moment de l'inventer; il existe et quand il parle aussi haut, aussi nettement qu'il l'a fait cette semaine, il faut que sa voix soit entendue.

Le Jour :

La Constitution est précise sur un point : elle reconnaît au chef de l'Etat le droit et même, dans certains cas, elle lui prescrit le devoir de demander la dissolution de la Chambre, pour mettre fin à un conflit entre celle-ci et le Sénat. Il n'a donc pas à se prononcer sur une question de politique, mais sur une question de fait. Juge-t-il qu'il y a conflit et que celui-ci est insoluble, le président apparaît quelques instants pour donner la parole au suffrage universel, qui doit prononcer en dernier appel. Or tel est bien le cas actuel.

M. Félix Faure n'a pas à congédier des ministres ayant une majorité au Palais-Bourbon; mais il peut être amené à consulter le pays, si le désaccord persiste entre la Chambre et le Sénat et empêche le fonctionnement du gouvernement. M. Félix Faure, intervenant dans le conflit, deviendrait un président de combat. Il se gardera bien de jouer ce rôle dangereux, contraire au principe même de la République et qui mène droit aux catastrophes. Les présidents de combat finissent mal.

Le procès des 104

La cour prononce les condamnations suivantes : Haussiot, huit jours de prison; Aubey, un mois de prison; Bonneterre, quinze jours de prison; de Colleville, huit jours de prison; Lalou, un mois de prison; Paul Pascal, quinze jours de prison.

Ils sont condamnés, en outre, à 3,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, à l'insertion du présent arrêt dans le journal *la France* pendant trois jours, et dans cinq journaux, au choix de la partie civile.

La cour condamne ensuite, sans l'assistance du jury, par défaut, Vitrac-Desroziers à 4 mois de prison.

La cour renvoie l'affaire Germain Casse et Antide Boyer à une autre session.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Cahors s'amuse

Joie partout, à Cahors. Tandis que S. M. Carnaval trône à la rue, la société s'épanouit dans les salons.

Lundi soir, merveilleuse réunion à la préfecture. C'était un véritable assaut des salons, depuis trop longtemps fermés et si gracieusement ouverts par les nouveaux hôtes. Aussi, quelle affluence! tout le département y était représenté, et quel joyeux essaim de délicieuses toilettes et de riantes visages. Quel entrain à la danse et aux farandoles!

Et comment pouvait-il en être autrement? Les maîtres du logis mettaient tant de grâce et d'amabilité à faire les honneurs de chez eux. Pas la moindre contrainte, la franche gaieté partout. Un buffet réconfortant redoublait l'élan des danseurs.

Un cotillon formidable conduit avec un art parfait par Mme Dauchez et M. Brunel, le sympathique chef de cabinet de M. le préfet, a clôturé la danse. Il était six heures du matin.

En résumé, soirée complètement réussie, dont la ville entière remercie la toute gracieuse et distinguée Mme Druard et M. le Préfet du Lot.

Détail qu'on nous signale à l'instant et qu'il est inutile de commenter :

Dans la matinée de lundi, jour de la fête, une large distribution de secours avait été faite aux indigents de la ville

* * *

Les accords de l'orchestre du bal de la préfecture, si bien dirigé par M. Barreau, finissaient à peine, que la fête de charité réunissait à l'établissement des Petits-Carmes, mardi soir, tous les amoureux de la bonne musique et de la comédie en chambre. Nous sommes vraiment émerveillés des éléments artistiques que possède notre ville et nous sommes heureux de constater que de vrais talents se sont révélés à ce concert aux applaudissements d'une assistance nombreuse et choisie.

Les chœurs de dames ont réussi à merveille et les morceaux de piano, exécutés par Mlle de B... et M. de C..., ont fait l'admiration des vrais connaisseurs. Les trios d'instruments à cordes, par des artistes très appréciés, ont charmé l'auditoire.

Le concert a été émaillé de monologues fort bien dits par un jeune avocat de la ville, pour qui la scène n'a pas de secrets, comme il l'a prouvé du reste, avec quelques autres amateurs, dans l'interprétation parfaite d'un chef-d'œuvre de Labiche : *Un jeune homme pressé*.

La recette a été bonne pour les pauvres, car l'auditoire était très nombreux. Nous félicitons sans réserve les organisateurs de cette fête de charité.

Banquet

Le banquet de l'association des anciens élèves du lycée Gambetta a été présidé cette année par M. Lurguie, président du tribunal civil de Cahors.

Une gaieté charmante a régné dans ces agapes fraternelles dont le plat des gourmets a été, comme toujours, le discours de M. le président, où chacun a eu son mot gracieux ou ému, suivant qu'il s'agissait des membres honorés d'une distinction honorifique ou des défunts de l'année.

M. l'inspecteur d'académie et M. le proviseur du lycée, ont aussi prononcé des toast très applaudis.

Contributions indirectes

M. Nouvel, receveur des contributions indirectes à Gramat, est élevé, sur place, à la 2^e classe de son grade.

Election au Conseil général

Voici les résultats de l'élection au Conseil général, qui a eu lieu dimanche, dans le canton de Gourdon :

Linol, républicain, 1,767 voix (élu); Rey, républicain, 959; Traucou, socialiste, 28.

Vice-Consulat d'Espagne

L'exequatur vient d'être accordé à M. Ernest-Antoine Dissès, vice-consul d'Espagne à Cahors.

Au 7^e de ligne

Les sergents-majors Ferry et Lepouzelet, du 7^e de ligne, viennent d'être admis, après concours, à l'école de Saint-Maixent.

Trésorerie générale

M. Ebrard, fondé de pouvoirs à la Trésorerie générale, accompagnera M. Pépin à Agen pour y remplir les mêmes fonctions.

M. Ebrard laissera de vifs regrets à Cahors où son amabilité était très appréciée du public, avec lequel son service le mettait en contact journalier.

A ces regrets se joindront aussi ceux des comptables des finances, qui n'ont eu qu'à se louer de son tact et de sa courtoisie.

Nos compatriotes

Notre compatriote M. Lacroix, juge suppléant à Figeac, est nommé juge à Toul.

Conseil de préfecture

Audience du 14 février 1896

La nouvelle loi sur la comptabilité des fabriques va recevoir pour la première fois son application.

La fabrique de Soturac réclamait à un sieur Planard une créance de 100 francs.

L'avocat de Planard a soulevé une exception préjudicielle. Il a soutenu que la fabrique, n'ayant pas porté en 1895 au budget des recettes cette créance, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1890 et de la nouvelle loi du 27 mars 1893, ne pouvait être admise à réclamer en justice cette créance, et que cette exception était d'ordre public;

Que cet article de recette aurait dû être soumis à la délibération du conseil de fabrique dans le budget de 1895 et ensuite à l'approbation épiscopale pour devenir exécutoire et recouvrable.

Le commissaire du gouvernement, s'associant à cette exception, a conclu au rejet de la demande de la fabrique tant que les créances indiquées ne seraient pas portées à son budget.

L'affaire a été mise en délibéré par le conseil.

Les rapatriés de Madagascar

Dans l'intérêt des militaires qui ont pris part à l'expédition de Madagascar, M. le ministre de la guerre a décidé, à la date du 4 janvier dernier, que les hommes de troupes libérés et les con-

voyeurs arabes rapatriés pourraient, sur leur demande, être admis dans les établissements hospitaliers militaires au compte du département de la guerre, lorsque après une rapide enquête la nécessité en aura été reconnue.

Il est entendu que cette mesure s'étend de plein droit aux militaires rapatriés, qui sont actuellement en congé de convalescence dans leur famille, et dont l'état de santé viendrait à exiger des soins spéciaux. Pour faciliter à ces derniers les formalités d'admission, M. le ministre de la guerre a prescrit qu'ils n'auraient qu'à se présenter au commandant d'armes de la localité où est situé l'hôpital militaire ou mixte le plus voisin de leur résidence. Ils seront porteurs de leur titre de congé de convalescence, pour y être admis d'urgence, si leur état de santé l'exige.

Vandalisme

Dans la nuit de dimanche à lundi des malfaiteurs ont brisé huit à dix lances qui ornent la grille du pourtour du jardin de la Cathédrale. Une enquête est ouverte.

Un fait regrettable

Il est on ne peut plus regrettable de constater les conflits qui se produisent entre civils et militaires. La nuit dernière, vers minuit, une dispute a eu lieu, dans la rue Fénelon, entre quelques jeunes gens masqués et un militaire qui, dans la bagarre, a dégainé et frappé l'un d'eux, d'un coup de baïonnette.

Espérons qu'une enquête très sérieuse et impartiale fera la lumière sur ce pénible événement qui a fini si tristement le carnaval cadourcien.

Le blessé va aussi bien que possible.

Obsèques de M. Joubert

Les obsèques du regretté M. Joubert ont montré grandiosément combien sa perte était ressentie par tous. Plus de deux mille personnes entouraierent sa tombe. C'est en présence de cette immense foule en pleurs, que M. Itié, adjoint de Duravel, a prononcé les paroles suivantes :

DISCOURS DE M. ITIÉ

Avant de laisser reposer cette tombe prématurément ouverte, qu'il soit permis à une voix amie, sortie des rangs de ce cortège si nombreux et si péniblement impressionné, de dire un mot d'adieu à celui que nous pleurons tous en ce moment.

C'est une tâche bien lourde que j'aurais facilement laissé remplir par d'autres beaucoup plus autorisés que moi, si la douleur qui les étreint ne les eut rendus muets.

Monsieur Gustave Joubert, né en 1844 à Duravel et par conséquent âgé de cinquante-deux ans seulement, vient de succomber à la terrible maladie qui le minait depuis un an. Malgré des pronostics peu rassurants, nous avions cependant repris espoir, et nous nous complaisions dans l'idée que, grâce à sa forte constitution et surtout à la grande énergie dont il a fait preuve jusqu'en ces derniers jours, il triompherait du moins pour quelque temps encore de la maladie qui le torturait. C'est donc au moment où ses amis le croyaient presque convalescent qu'il a été enlevé brusquement à l'affection des siens.

Je n'essayerai pas de retracer la vie, trop courte hélas ! de cet homme de bien, craignant d'affaiblir par mes paroles les vertus privées et publiques qu'il porta à un aussi haut degré.

Plein de sollicitude pour une vieille mère qui lui survit, tendre et dévoué pour une épouse chérie qu'il eut le malheur de perdre à la fleur de l'âge, M. Gustave Joubert fut le modèle le plus accompli du bon père de famille et du pat fait honnête homme.

Favorisé par la fortune il ne chercha jamais à la faire valoir que pour venir en aide aux nécessiteux et pour soulager des souffrances. Doué d'une intelligence rare, d'une mémoire prodigieuse, et d'une puissance de travail extraordinaire, M. Joubert possédait toutes les qualités d'esprit et de cœur qui lui ont concilié l'affection et le respect de tous ceux qui l'ont connu.

Administrateur aussi zélé qu'éclairé, il déploya dans les délicates fonctions de Maire, qu'il exerça depuis dix ans environ, un dévouement qui ne s'est jamais démenti et qui lui avait acquis tous les suffrages.

Inclinons-nous donc respectueusement sur cette tombe !...

Puisons dans l'exemple des vertus qu'il a pratiquées un enseignement et un encouragement pour nous aider à supporter les adversités de la vie !...

Puisse nos regrets et nos larmes adoucir la douleur immense de ses enfants !

Cher et vénéré M. Joubert, au nom du conseil municipal et de la commune toute entière, je vous dis un suprême adieu et au revoir dans un monde meilleur !...

LES SARDINES JOCKEY-CLUB

et les autres conserves de la maison **ARSÈNE SAUPIQUET, de NANTES** se trouvent dans les bonnes maisons d'épicerie.

Le Monument Canrobert

Voici le compte-rendu de la réunion tenue le 17 décembre 1895 à la Chancellerie de la Légion d'honneur.

PRESIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE COLOMB

(Suite)

M. le général Charreyon. — On a fait allusion tout à l'heure à un premier versement qui en a entraîné beaucoup d'autres. Il est bien certain que la personne qui m'a remis les 6,000 fr. qui ont constitué le premier versement, a souscrit beaucoup plus largement qu'elle ne l'aurait fait si elle n'avait eu une arrière-pensée : c'est que le maréchal Canrobert, s'il appartient à St-Céré — et je comprends évidemment très bien que St-Céré revendique l'honneur de lui élever un monument — appartient aussi à la France et à l'armée, qui a souscrit partout, jusqu'à Madagascar. Il y a un malheureux gendarme qui a envoyé de là-bas son obole. Par conséquent, nous avons le droit, nous militaires, de demander que le maréchal ne soit pas seulement à St-Céré, mais aussi près de nous, afin que nos petits-enfants et nos petits-neveux puissent aller le voir, et ils n'iront pas à St-Céré pour le voir. Cette personne avait donc l'arrière-pensée que le maréchal aurait non seulement son monument à St-Céré, mais son double à Paris, si c'était possible, ou tout au moins dans les environs. On doit, ce me semble, tenir compte de ce sentiment. Il y aurait de l'égoïsme, de la part de St-Céré, à vouloir tout absorber, parce que les personnes qui ont versé de grosses sommes avaient l'arrière-pensée que je viens d'exprimer — ne l'oubliez pas.

M. le président. — Je ferai remarquer cependant que le décret d'autorisation pour l'érection d'une statue au maréchal Canrobert, porte expressément à St-Céré, sa ville natale.

M. le général Fay. — En définitive, il y a là une commission d'initiative, et vous ne pouvez que répondre à sa demande.

M. le président. — Les appels de fonds portent aussi : pour l'érection d'une statue à St-Céré.

M. le général Charreyon. — Si j'étais convaincu que St-Céré voulait absorber tout l'argent versé pour une statue du maréchal et en faire un monument qui embellirait la ville, je retirerais immédiatement ma souscription.

M. l'amiral Martin, M. l'amiral baron Duperré et plusieurs autres. — Moi aussi !

M. le général Picard. — Je trouve l'émotion de la ville de St-Céré inexplicable. C'est de l'outrecuidance de sa part d'accaparer notre maréchal ; elle veut sa statue, nous la lui donnons, mais elle ne peut pas nous empêcher de placer ailleurs une reproduction — mais, bien entendu, sans avec les fonds qui ont été destinés à St-Céré.

M. l'amiral Martin. — Les souscripteurs n'ont pas donné les fonds pour St-Céré.

M. le général Charreyon. — Je suis le premier qui ait versé 6,000 fr. au Figaro et la personne qui les a donnés avait cette arrière-pensée.

M. le général Giovaninelli. — Nous avons toujours dit qu'une souscription était faite pour élever un monument à St-Céré.

M. le président. — Le décret spécifie à Saint-Céré (Lot), sa ville natale, et l'appel à la nation — si vous voulez — qui demande des souscriptions, ne dit pas autre chose.

M. le général Charreyon. — Il y a une très grande incertitude. Le décret ne pouvait pas dire autre chose. Nous ne savons pas si le gouvernement nous autoriserait à élever un double de cette statue et nous ne le savons pas encore, mais nous avons cet espoir.

M. le président. — Nous ne savons pas si le gouvernement approuvera cette idée, mais l'emplacement sera difficile à trouver.

M. l'amiral baron Duperré. — Je crois que le conseil municipal de St-Céré a fait une confusion. Les fonds qui ont été versés ne sont pas absolument destinés à la ville de St-Céré. Ils sont destinés à élever un monument au maréchal Canrobert. Il est tout naturel que la ville de St-Céré soit dotée de ce monument de la façon la plus large, mais ce serait une prétention exorbitante de sa part de vouloir empêcher les souscripteurs de faire élever à Paris ou dans les environs une nouvelle statue.

M. Bagnérès. — Nous ne voulons rien empêcher, mais alors ouvrez une deuxième souscription.

M. le président. — Le conseil municipal de St-Céré trouve, avec juste raison, je crois, que le décret a été rendu pour l'érection d'une statue à St-Céré, et que les feuilles d'appel ont été faites dans ce sens.

M. le général Charreyon. — Encore une fois, — je n'ai pas été compris — le décret n'existe plus. Mais dans la conversation il a été dit, et je l'ai entendu, que nous espérons arriver à élever au maréchal Canrobert, à Paris, une statue semblable à celle élevée à St-Céré, et à partir de ce moment, les souscriptions ont afflué. Je parle de ce fait parce que tout à l'heure le président de notre Comité y a fait allusion.

(A suivre).

Les retraites par anticipation

L'attention du Ministre de la guerre a été appelée sur le ralentissement qui se produit actuellement dans l'avancement des officiers, ralentissement qui menace de s'aggraver rapidement.

L'âge auquel les capitaines parviennent aujourd'hui au grade d'officier supérieur rendra très difficile, dans un avenir plus ou moins éloigné, le recrutement des hauts commandements. Les officiers qui y seront appelés les occuperont trop peu de temps pour y rendre les services qu'on doit attendre d'eux.

D'autre part, il est à craindre qu'un trop long stage dans les grades inférieurs n'amène un certain découragement chez les jeunes officiers qui obtiendraient pas l'avancement auquel ils ont droit de prétendre.

Aussi M. Cavaignac a-t-il pensé qu'il était possible de remédier à cet état de choses, au moins en partie, en utilisant la faculté donnée par la loi du 11 avril 1831 d'admettre à la pension de retraite les officiers qui ont plus de trente ans de services effectifs. Il a l'intention de faire admettre à la pension de retraite un certain nombre d'officiers choisis parmi ceux qui seraient utilisés pour assurer l'encadrement des unités de réserve.

« Je me propose, dit le ministre dans un rapport au président, d'obtenir un rajournissement de deux années environ dans l'âge qui sera prochainement celui des officiers promus au grade d'officier supérieur : le nombre d'officiers supérieurs de chaque grade à retraiter annuellement, dans ces conditions, serait fixé de manière à obtenir ce résultat progressivement et à maintenir le rajournissement une fois qu'il serait acquis. »

Pour que les propositions qui seront faites en vue de l'exécution de cette mesure soient entourées de garanties sérieuses, les Commissions instituées pour le classement des officiers proposés pour l'avancement et décoration seront également investies du pouvoir d'examiner les propositions pour l'admission à la pension de retraite.

Les officiers supérieurs seraient proposés pour l'admission à la retraite par leur inspecteur général et seraient définitivement classés par ordre de préférence par la commission supérieure de classement.

Un décret approuvant ces propositions a paru au Journal officiel.

Douelle

Dimanche dernier, à 5 heures du soir, les frères Joulet retiraient des eaux du Lot, à l'écluse du Bourrut, sise sur le territoire de la commune de Parnac, le corps d'un noyé qui ne tarda pas à être reconnu pour être celui de Mme Sers, de Douelle, disparue le 1^{er} février, à 4 heures du soir.

Immédiatement prévenu, M. Pierre Caviole Dumoulin, juge de paix à Luzech, se transportait sur les lieux, accompagné du docteur M. Henri Péliissé et de la gendarmerie.

Les constatations médico-légales ont établi qu'il n'existait, sur le corps de la défunte, aucune trace de violence et que, par suite, la mort de Mme Sers ne pouvait être attribuée qu'à un accident.

Cette dernière, qui, d'après les renseignements que nous avons pris sur place, avait quitté son logis pour aller cueillir dans sa propriété, riveraine du Lot, des légumes pour les besoins du ménage, avait dû suivre les rives du Lot, dans les eaux duquel elle était tombée à la suite d'une syncope.

On a, d'ailleurs, retrouvé dans sa poche une petite serpette dont elle s'était munie pour couper des choux.

M. le maire de Douelle aussitôt informé par les soins de M. le juge de paix, est allé assister à la reconnaissance du cadavre en compagnie du mari de la malheureuse victime de ce pénible accident.

Le corps de la dame Sers a été transporté à Douelle où il a été inhumé lundi, suivi d'un cortège aussi nombreux que sympathique.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

La Vivandière

C'est sans doute pour nous dédommager de notre longue attente que M. Taillefer a voulu nous donner, mardi soir, une représentation de choix. *La Vivandière*, opéra-comique de M. Henri Cain, musique de Benjamin Godard, est, en effet, en même temps qu'une nouveauté, un régal pour les amateurs de musique.

Nous ne parlerons pas du libretto qui n'a, en somme, rien que de très ordinaire. C'est surtout la musique qui mérite d'être goûtée par son originalité, sa nouveauté et sa hardiesse. Elle nous a charmés et surpris. Cependant nous sommes persuadés que beaucoup de beautés n'ont pu être, à la première audition, appréciées à leur juste valeur ; aussi, si M. Taillefer veut bien nous donner *La Vivandière* une fois encore avant la fin de la saison théâtrale, nous croyons ne pas être téméraire en lui présidant une bonne soirée.

L'interprétation a été bonne, meilleure peut-

être qu'on ne pouvait le prévoir, en considérant surtout que *La Vivandière* est une pièce nouvelle et que les artistes ont dû créer leurs rôles. Mlle Marie Léry principalement s'est admirablement incarnée dans *La Vivandière*, rôle qui convient si bien à son tempérament artistique.

Nous ne saurions terminer sans adresser nos meilleures félicitations à l'orchestre, qui s'est réellement surpassé.

On nous annonce que M. Taillefer nous donnera, le mardi 3 mars, *La Favorite*, grand opéra en 4 actes.

THÉÂTRE DE CAHORS

Mardi, 25 février, avec le concours de M. TALBOT, sociétaire de la Comédie-Française, M. L. MONTI, Directeur de Tournées classiques, donnera sur notre scène une représentation composée de

TARTUFFE

Pièce en 5 actes, de Molière

LA FARCE DE PATELIN

Pièce en 3 actes

Variétés

Les troubles à Madagascar

Chaque courrier venant de Madagascar nous apporte la nouvelle de nouveaux troubles. Après nous avoir appris l'attaque d'Arivonimama par une bande de fanatiques marchant à la suite des idoles, le courrier nous donne la nouvelle de deux combats assez sérieux dans le nord de Vomjongo, puis celle de pillages dans les environs d'Ambositra, d'un combat à Fort-Dauphin, des désordres à Manomary.

Il ne faudrait pas conclure de là, comme quelques-uns l'ont fait, que combattre ces révoltes serait attirer sur nous la haine des populations qui ne sont pas hova. Ces différents troubles ont différentes causes, et les troubles de l'intérieur ne sont généralement occasionnés que par les hovas eux-mêmes déserteurs refusant le service militaire ou les corvées, auxquels se sont joints les esclaves fugitifs, préférant le pillage au travail, et quelques sakalava avec qui ils ont fait la cérémonie du fatidra (frère de sang).

Avant que la guerre ne fût déclarée, ces différentes bandes étaient la terreur du pays ; celles du sud avaient visité Ambohimarina, à 5 heures seulement d'Arivonimama, et celles du nord campaient déjà à quelque distance de Fihacana. Les chefs de ces fohavalo (ennemis) sont généralement des gouverneurs ou des chefs hova...

D'où viennent ces troubles, qui ont commencé seulement depuis une dizaine d'années ? D'après le dire des malgaches, les anglais en seraient les instigateurs.

Afin d'entraver la France et d'empêcher M. Suberbie d'exploiter ses mines d'or, M. Knott, consul anglais, vendit aux indigènes des armes et de la poudre. Salim, roi sakalava, les reçut, parait-il, de Ramasombayaha pour les distribuer aux populations de Marambitsy, tribus ne vivant que de pillage et de vol. Lors de l'attaque de Marovoay, dont Ramasombayaha était gouverneur, dans son empressement à prendre la fuite, ce brave oublia jusqu'à son pantalon. Nos soldats l'avaient surnommé : « Ramasse ton bazar ». Une fois armés, les fohavalo furent divisés en trois bandes : la première sous les ordres de Salim, la seconde sous ceux de Ramasombayaha, la troisième sous les ordres de Farohobanana. Les sakalava armés, se sentant appuyés par les hovas, pillèrent les villages, trouvant de bonne prise les bœufs, les femmes et les enfants qu'ils vendaient aux arabes leurs compagnons, pour les conduire à Maintirano, village fortifié par ces derniers et où ils règnent en maîtres.

Les environs d'Ambohitra sont troublés par des sakalava ennemis ayant à leur tête des hovas leur servant de guide.

Quant aux brigandages qui ont lieu à Manenyary et Fort-Dauphin, ils ont une autre cause. Les antaïmerino, antamory, Bara, Tandrey etc., sont autant de populations sauvages continuellement en lutte ; elles ont fait trêve à leurs hostilités pour réunir leurs forces dès que la France serait à Tananarive, leur intention étant de se venger d'abord de tout ce qu'elles ont eu à souffrir des hovas, et puis de piller et massacrer les européens.

La crainte seule tiendra en respect ces populations.

Quoiqu'on en dise, on sera obligé de se servir des hovas pour gouverner, tout en surveillant de près leur administration et punissant sévèrement la moindre injustice ou le moindre vol. Les hovas ont déjà l'idée de l'administration, leur gouvernement étant relativement organisé. On pourra trouver aussi quelques hommes intelligents chez les betsileo et les betsinusaraka. Après cela, on n'aura que des sauvages à civiliser, sauvages sans vêtements, n'ayant que deux instintives : celui de la brute et celui du vol. La grâce seule pourrait changer ces natures, et non les indiens et les arabes qui, sous le drapeau anglais, envahissent l'île où les français ne peuvent trouver ni commerce, ni industrie, grâce à ces émissaires de l'Angleterre pour laquelle ils travaillent, alors que nos soldats auront versé leur sang pour la leur conquérir.

L. L.

Bourse de Paris

Cours du 20 Février 1896

RENTES

3 0/0.....compt.	103 85
3 0/0 amortissable.....compt.	100 85
4 1/2 0/0.....compt.	106 30

A LA BOURSE D'OR



H. FABRE

10, RUE DE LA MAIRIE, 10

CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION
D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE
Dorure et Gravure sur Métaux
LUNETTERIE & OPTIQUE
SERRURERIE

Achat de Matières Or, Argent et Platine
Travaux soignés. — Prix modérés

Celui-là touche à la perfection qui sait unir l'utile et l'agréable. Cet éloge peut être décerné à l'auteur de la Pâte Regnaud, cette préparation exquise que les enfants acceptent comme une friandise, et qui est en même temps un médicament précieux contre les angines, maux de gorge, enrrouements, grippe, coqueluche. Ajoutons que la modicité de son prix la met à la portée des bourses les plus modestes.

Les sirops de gomme, de tolu et autres pectoraux sont désormais oubliés ; le Sirop phéniqué de Vial les a tous supplantés, car il guérit bien plus rapidement les rhumes, les toux, les catarrhes, l'influenza, en raison de ses propriétés cicatrisantes et antiseptiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Protectorat de l'Annam et du Tonkin

EMPRUNT de 80.000.000 fr. remboursables en 60 ans et garanti par le gouvernement de la République Française. (Loi du 10 février 1896).

L'ÉMISSION aura lieu le 22 Février 1896

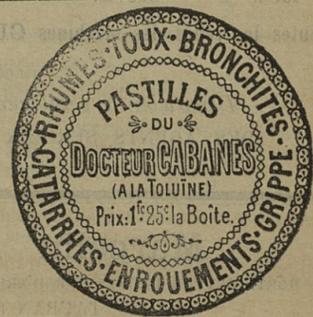
Cet emprunt sera réalisé au moyen d'obligations remboursables à 100 fr. rapportant 2 fr. 50 d'intérêt par an, et émises au prix de 87 fr. à verser savoir : 30 fr. en souscrivant ; 30 fr. le 1^{er} août 1896 ; 27 fr. le 1^{er} février 1897.

L'intérêt des obligations sera payable par semestre. Le revenu réel dont bénéficieront les souscripteurs ressort ainsi à 2 fr. 87 0/0 et à 3 fr. 13 0/0 en tenant compte de la prime d'amortissement.

Dans les départements, les souscriptions seront reçues le 22 Février de 9 h. du matin à 4 h. du soir, à la Caisse des Trésoriers-Payeurs généraux et des Receveurs particuliers des Finances.

Pour les détails de la souscription, consulter les affiches apposées dans toutes les communes.

CONTRE les Rhumes (Grippe), Bronchites, irritations de Poitrine et de Gorge, le Sirop et la Pâte Pectorale de Nafé de DELANGRENIER possèdent une efficacité certaine, constatée par 40 Médecins des Hôpitaux de Paris. Ne contenant ni Opium, ni Morphine, ni Codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.



Où, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Grippe, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph^o DERBECQ, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Loz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 —	ou plus 40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Loz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *viâ* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Bibliographie

JOURNAL DES DEMOISELLES

ÉDITION MENSUELLE

Soixante-deux années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des Demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles.

Chaque livraison renferme : 1^o 32 pages de texte : Instruction, littérature, éducation, modes, gravures d'art, etc.

2^o Un Album de patrons, broderies, petits travaux, avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins.

3^o Une feuille de patrons, grandeur naturelle, imprimés ou découpés, soit environ 100 patrons par an.

4^o Une ou deux gravures de modes colorées, soit 18 par an.

5^o Modèles de Tapisseries ou de petits travaux en couleurs.

6^o Annexes variées. — Tapisseries par signes — Imitations de peinture — Musique — Opérette — Chiffres enlacés — Alphabets — Cartonnages — Abat-jour — Calendriers, etc.

Bureaux, 14, rue Drouot. — Abonnement : Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Seine, 11 fr. — Les abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Brevet S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets, Lessiveuses Soleil.

Écharpes pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

GRANDE MARQUE NATIONALE



CLÉMENT

LA MARQUE LA PLUS CONNUE DU MONDE ENTIER

La plus réputée — La meilleur marché

Bicyclette de luxe 500 fr. pneumatique DUNLOP	Bicyclette de luxe p ^r dames 575 fr. pneumatique DUNLOP
id. n° 1 375 fr. — —	id. n° 1 id. 450 fr. —
id. n° 2 325 fr. — —	id. n° 2 id. 375 fr. —

Toutes les roues des machines CLÉMENT sont montées avec les nouveaux rayons tangents incassables renforcés aux deux bouts.

Demander le catalogue à M. Jean LARRIVE, agent général, A CAHORS.

DES AGENTS SÉRIEUX SONT ACCEPTÉS DANS TOUS LES CANTONS DU LOT.

Marcelin ALAZARD

HORTICULTEUR PROFESSEUR D'ARBORICULTURE, AVENUE DE MAYENNE MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

Vignes Américaines et Franco-Américaines

VARIÉTÉS DISPONIBLE GREFFÉES :

Sur Herbemont et Jacquez. — Méreau du Lot, Pinot noir, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc, Valdiguiet ;

Sur Rupestris du Lot et Rupestris Martin. — Mèrille ou Bordelais, Cabernet Sauvignon, Cote vert du Lot ou Méreau, Folle blanche, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc ;

Sur Riparia Gloire et Riparia grand Glabre. — Bordelais ou Mèrille, Cabernet Sauvignon, Merlot, Chasselas de Montauban Méreau cote vert, Folle blanche, Grand noir, Gamay du Beaujolais, Meuzac rose, Négret de Villaudrie, Pinot noir, Petites Sirah, Sémillon, Sauvignon blanc, Valdiguiet.

Superbe collection de 50 variétés de raisins de table

Spécialité de Boutures et racines greffables des meilleures variétés sélectionnées, Berlandieri du Texas

Boutures écussonnées à œil dormant, Récompensées à l'Exposition Nationale d'Angers, d'une médaille de vermeil ; — et d'un diplôme d'honneur au Congrès Viticole de Tours.

PRIX MODÉRÉS. — Envoi du prix-courant spécial des Vignes, et Catalogues d'arbres, Arbustes et Rosiers sur demande.

IMPUISSANCE

Pilules Spitaels, effet immédiat, sans nuire à la santé. 4 fr. SPITAEELS, pharmacien, Lille. Envoi discret.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lèpre, etc., etc.
MEME DES Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.
Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présente à l'Académie de Médecine de Paris, n° 1, le 1^{er} mai 1888, des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, pharmacien, ancien Aide-Major des Hôpitaux M^{rs} 3, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par Correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYGOU

PIANOS MUSIQUE & ORGUES

Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852

Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues

SUCCESEUR

2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année

PIANOS ENTIÈREMENT NEUFS

Rendus franco chez le client. Accord gratuit

Vente, Location, Échange, Accords, Réparations

Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX, Organiste de la Cathédrale et professeur de piano, Rue Clément-Marot, CAHORS

PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé
1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti
28 P. CUIVRE JAUNE — 32 P. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant
Chevalier du Mérite Agricole
18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)
NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.